

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2005

présenté par
M. Bernaert

ARTICLE 18 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression propose de supprimer le délit d'entrave à l'aide à mourir créé par la commission spéciale lors de son adoption du texte.

L'aide active à mourir est une disposition particulière et très encadrée par un certain nombre de critères très strictes définis dans ce texte. Il ne s'agit nullement d'en faire une pratique répandue.

Aussi, il est important de ne pas créer de quelconques dispositions qui pourraient déséquilibrer ce texte.